



MUTATIONS-PERMUTATIONS INTERACADÉMIQUES 2018 DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRÉ

LE MOUVEMENT 2018 DANS LA CONTINUITÉ...

Vous devez, vous voulez participer aux mutations interacadémiques? Nous pouvons vous accompagner pour les mutations inter et intra-académiques.

Les militant-e-s et les élu-e-s du Sgen-CFDT vous accompagnent tout au long de ce processus, de novembre 2017 à septembre 2018.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations de base sur les mutations, les documents à fournir, les éléments du barème.

Le-a militant-e Sgen-CFDT qui vous l'a remis peut vous conseiller ou vous mettre en contact avec l'équipe Sgen-CFDT pour vous aider à structurer votre liste de vœux en fonction de ce que vous aimeriez obtenir et en vous renseignant sur les probabilités d'être satisfait-e.

L'équipe Sgen-CFDT de votre académie actuelle peut suivre votre dossier jusqu'à la vérification des barèmes par le rectorat mi-janvier 2018.

Nos élu-e-s nationales-aux vous tiendront informé-e du résultat de votre demande de mutation interacadémique dès la fin de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) début mars 2018. C'est ensuite l'équipe Sgen-CFDT de votre nouvelle académie qui sera à vos côtés pour la phase intra-académique.

Pour bénéficier de ce suivi syndical, créez un compte et une fiche de mutation sur www.sgenplus.cfdt.fr et adhérez au Sgen-CFDT.

Les règles de mutations interacadémiques édictées par le ministère de l'Éducation nationale changent peu cette année.

Le Sgen-CFDT salue cependant la meilleure prise en compte de la situation des parents séparés qui partagent la garde de leurs enfants. Désormais calquée sur le rapprochement de conjoint, cela doit permettre de faciliter la mobilité du parent éloigné de son ou ses enfants. Il reste à obtenir le même avantage pour les parents élevant seuls leur enfant.

Pour le reste, nombre de nos revendications restent d'actualité et nous continuons le travail de conviction auprès de l'administration pour améliorer les conditions de mobilité de chacun-e. C'est ce que nous ne manquerons pas de faire lors de réunions à la DGRH qui a annoncé son intention de réviser le barème pour 2019.

Catherine Nave-Bekhti

LES ÉTAPES DU MOUVEMENT DES PERSONNELS

QUI PARTICIPE ?

- **Les stagiaires** : tous, sauf ceux qui étaient déjà titulaires d'un autre corps (CPE, Cop, enseignants).
- **Les titulaires qui veulent changer d'académie.**
- **Les titulaires affectés dans une académie à titre provisoire et ceux qui veulent ou doivent retrouver un poste dans le second degré :**
 - sauf les Prag, PRCE qui veulent rester dans l'académie où ils sont affectés ;
 - sauf les personnels en disponibilité ou en congé qui ne veulent pas changer d'académie.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE

Document édité par l'établissement, il doit être retourné par lui, signé par le demandeur et le chef d'établissement, accompagné des éventuelles pièces justificatives.

Préalablement, prendre soin de le photocopier, de corriger en rouge les erreurs sur le barème indicatif et de signaler les changements de vœux éventuels.

Date de retour : voir arrêtés préfectoraux.

09/11 : Parution de la note de service spécial mouvement

16/11 : Ouverture du serveur pour la saisie des vœux

05/12 midi : Fermeture du serveur pour la saisie des vœux

Vers le 14/12 : Retour des confirmations de demande

Du 29/01 au 02/02 : Groupe de travail mouvement spécifique

Du 08 au 26/01 : Groupes de travail académique « Barèmes du mouvement interacadémique »

Novembre

Décembre

Janvier

Février

Tous les détails du mouvement en ligne sur sgenplus.cfdt.fr

DEMANDE TARDIVE

Il est possible de demander tardivement :

- à participer au mouvement : en cas d'évènement survenu après la fermeture des serveurs (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation du conjoint travaillant dans le privé, aggravation de la situation médicale) ;
- à annuler sa demande : théoriquement dans les mêmes cas, en pratique plus facilement ; il vaut donc mieux, en cas d'incertitude, exprimer des vœux en temps utile puis renoncer que l'inverse.

Avant les GT-barème (voir date spécifique par académie), la demande doit passer par le rectorat. Passée cette date elle devra être adressée directement au ministère.

RÉSULTATS

Un résultat provisoire est communiqué par le ministère à ceux qui ont précisé leurs coordonnées téléphoniques. Sa fiabilité peut être vérifiée auprès des élus nationaux. Le résultat définitif s'impose au candidat qui doit participer dans la foulée au mouvement intra-académique. Le titulaire qui n'a pas eu satisfaction conserve son poste.

16/02: Date limite des demandes tardives

Du 27/02 au 09/03 :
Résultats du mouvement interacadémique

Résultats du mouvement intra-académique

Mars

Avril

Mai

Juin

à partir du 12/03 :
Saisie des vœux intra-académiques

Fin de la saisie des vœux intra-académiques (voir calendriers académiques)

Groupe de travail « Barèmes intra-académiques » (voir calendriers académiques)

LES ÉTAPES DU MOUVEMENT DES PERSONNELS AFFECTATION DES STAGIAIRES

EXTENSION

La procédure d'extension aboutit à affecter hors de ses vœux un candidat dont le barème ne lui permet d'en obtenir aucun, au cas où il doit obligatoirement être affecté par le mouvement : c'est le cas des stagiaires.

Elle consiste à chercher, à partir du premier vœu exprimé par le candidat et en s'en éloignant progressivement, la première académie où son barème lui permet d'être affecté.

Le barème pris en compte pour cette opération est celui de son vœu le moins barémé.

L'ordre des académies examinées est précisément défini par une « table d'extension » (annexe III à la note de service) ne comprenant que les académies métropolitaines.

BARRE D'ENTRÉE

On appelle barre d'entrée le barème détenu par le dernier candidat affecté dans une académie pour une discipline donnée. C'est donc un constat fait à l'issue du mouvement.

La consultation des barres du mouvement interacadémique dans toutes les disciplines pour les cinq dernières années est possible sur le site [Sgen+](http://sgenplus.cfdt.fr) (<http://sgenplus.cfdt.fr>).

Il est recommandé d'y avoir recours pour prendre conscience des chances plus ou moins grandes d'obtenir satisfaction sur ses premiers vœux. Mais les barres, sujettes

à de brusques évolutions d'une année sur l'autre, ne peuvent constituer qu'un élément de réflexion.

50 POINTS

Une bonification de cinquante points est accordée à leur demande et sur leur premier vœu aux stagiaires ne bénéficiant pas d'une bonification d'ex-contractuel. Ils peuvent choisir de ne pas l'utiliser et de la conserver pour le mouvement une des deux années suivantes.

Si la bonification a été demandée au mouvement interacadémique, elle sera accordée aussi au mouvement intra, même si le premier vœu n'a pas été satisfait et dans le cadre des règles fixées par la note de service rectorale, variables d'une académie à l'autre.

À l'interacadémique, la bonification de 50 points peut être utilisée la 1^{re}, la 2^e ou la 3^e année.

À l'intra-académique, les 50 points sont pris en compte **ou non** selon les académies.

Le choix de demander ou non ces 50 points se pose lorsque les chances semblent faibles – au vu des barres – d'obtenir son premier vœu. Il s'apparente alors à un coup de poker particulièrement désagréable pour les candidats.

LES STAGIAIRES EX...

Les titulaires d'un corps enseignant (ainsi que les ex-CPE ou ex-Cop) n'ont pas

l'obligation de participer au mouvement inter, mais seulement à l'intra de leur académie d'exercice.

Les titulaires d'un autre corps des fonctions publiques bénéficient d'une bonification de 1 000 points pour l'académie où ils exerçaient leurs fonctions.

Les contractuels remplissant les conditions précisées par la note de service bénéficient d'une bonification de 100 points sur tous leurs vœux.

Le Sgen-CFDT a demandé l'octroi de **100 points supplémentaires** au profit des lauréats des recrutements réservés, **mais le ministère a préféré accorder 115 points pour des personnels reclassés au 4^e échelon et 130 points pour ceux reclassés au moins au 5^e échelon.**

QUELS VŒUX FORMULER AVEC DES BONIFICATIONS FAMILIALES ?

En cas de demande de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur l'académie où travaille le conjoint (ou sur celle de sa résidence privée, à condition qu'elle soit jugée « compatible » avec sa résidence professionnelle). Toutes les académies limitrophes sont également bonifiées.

Comme les titulaires, les stagiaires bénéficient en plus des points de séparation (avec ou sans limitrophie et les 100 ou 200 points afférents) si leur lieu de stage est situé dans un autre département que la résidence professionnelle du conjoint.

Les autres vœux, en revanche, ne seront pas bonifiés : les formuler fera courir le risque, si la procédure d'extension est déclenchée, de la subir avec un plus petit barème et donc un risque d'éloignement plus grand...

Il est donc recommandé, sauf situation particulière, de limiter ses vœux aux académies limitrophes.

Pour une demande de rapprochement de la famille (parent isolé), les règles et conseils sont identiques au cas précédent. Le premier vœu devra porter sur l'académie qui permettra de faciliter les conditions de vie de l'enfant (celle de l'autre parent, pour les couples divorcés ou assimilés ou, par exemple, celle de la famille d'un parent isolé).

Nouveauté cette année : les demandeurs qui disposent de l'autorité parentale conjointe bénéficieront des mêmes bonifications que les couples en rapprochement de conjoint.

En cas de demande de mutation simultanée avec un autre stagiaire (seul cas autorisé), il est impératif de formuler exactement les mêmes vœux, ce qui garantit que les deux intéressés seront nommés dans la même académie, dans leurs vœux, à condition que le barème de chacun permette l'entrée, sinon en extension...

MUTER SANS BONIFICATION

Même si cela paraît irréaliste au regard des barres des mouvements précédents, il ne faut pas hésiter à demander en premier vœu l'académie désirée : dès le mouvement suivant, une bonification pour « vœu préférentiel » sera en effet déclenchée par la répétition de cette demande.

Sur 31 vœux possibles, il est en général conseillé d'organiser soi-même son extension en formulant des vœux portant sur les 25 académies de métropole et en suivant strictement l'ordre de ses préférences, qui ne coïncide pas forcément avec celui de la table d'extension. L'outremer ne doit être demandé que si l'on envisage réellement d'y partir.

MOUVEMENT DES TITULAIRES

HIÉRARCHISATION

Attention, le *BO* prévoit un ordre de priorité en cas de différents types de demandes de mutation :

- la demande d'affectation en tant que Prag/PRCE dans l'enseignement supérieur (dans le seul cadre de la « 1^{re} campagne »),
- la demande d'affectation au mouvement spécifique,
- la demande de détachement présentée dans les conditions et délais prévus par les notes de service ministérielles,
- la demande d'affectation dans une collectivité d'outre-mer,
- la demande de mutation interacadémique.

RÉINTÉGRATION

Les personnels en détachement ou affectés sur des postes à l'étranger et dans les communautés d'outre-mer doivent être réintégrés s'ils ne peuvent pas – ou ne souhaitent pas – rester dans cette situation l'année suivante. Une fois enclenchée, la réintégration ne pourra être annulée et vaudra fin de détachement ou mise à disposition.

Pour ce faire, ils doivent participer au mouvement interacadémique. S'ils la souhaitent, la réintégration dans leur académie d'origine sera automatique, ils devront cependant fournir, à l'appui de leur demande, les pièces justificatives de la situation familiale qu'ils voudront voir prise en compte à l'intra.

S'ils souhaitent être affectés dans une autre académie, ils participent au mouvement dans les mêmes conditions que les

autres participants. Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait, ils seront réintégrés dans leur académie d'origine à la condition d'avoir formulé ce vœu ou soumis à la procédure d'extension à partir du premier vœu dans le cas contraire.

Seront également soumis à cette procédure d'extension les personnels n'ayant pas eu d'affectation définitive avant leur départ et n'ayant donc pas eu d'académie d'origine.

Les personnels en disponibilité, en congé avec perte de poste ou en poste adapté n'ont pas à s'inscrire dans le mouvement inter, ils participent directement au mouvement intra.

BARRE D'ENTRÉE

On appelle « barre » le barème détenu par le dernier candidat affecté sur un vœu donné dans une discipline donnée. C'est donc un constat fait à l'issue du mouvement.

La consultation des barres du mouvement interacadémique dans toutes les disciplines depuis 2012 est possible sur le site [Sgen+](http://suivi.sgenplus.cfdt.fr/) : <http://suivi.sgenplus.cfdt.fr/>

Les barres des mouvements intra-académiques (par département, par type de poste, voire par groupe de communes) sont à demander aux Sgen-CFDT académiques.

La connaissance des barres permet d'essayer de prévoir ses chances d'obtenir satisfaction à l'inter et la localisation des postes qu'on pourra ensuite obtenir à l'intra, ce qui peut influencer la décision de demander ou non sa mutation, surtout dans les disciplines à forts effectifs (math, lettres modernes, anglais...).

Les barres sont sujettes à des évolutions,

parfois brusques, d'une année sur l'autre, et ne doivent constituer qu'un élément de réflexion, surtout dans les disciplines à petits effectifs (PLP, italien, éducation musicale...).

AVEC DES BONIFICATIONS FAMILIALES, QUELS VŒUX FORMULER ?

En cas de demande de rapprochement de conjoints, le premier vœu doit porter sur l'académie où travaille le conjoint (ou sur celle de sa résidence privée, à condition qu'elle soit jugée « compatible » avec sa résidence professionnelle). Toutes les académies limitrophes sont également bonifiées.

La question qui se pose est de demander ou non une ou plusieurs de ces académies. Les obtenir permet certes d'être moins éloigné du conjoint, mais fait diminuer le barème pour l'année suivante (perte des points de stabilité dans le poste). Tant que l'on n'obtient pas l'académie du conjoint, la situation de séparation perdure et les bonifications afférentes augmentent. Il faut considérer tous ces aspects pour prendre la bonne décision.

Le rapprochement du conjoint peut également bénéficier de points de séparation si les conjoints sont effectivement séparés professionnellement.

Les années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisées pour moitié dans le décompte des années de séparation (voir page 9).

Pour une demande de rapprochement de la résidence de l'enfant, le premier vœu devra porter sur l'académie qui permettra de faciliter les conditions de vie de l'enfant (celle de l'autre parent, pour les couples divorcés ou assimilés ou, par exemple, celle de la famille d'un parent isolé).

Nouveauté cette année : les demandeurs qui disposent de l'autorité parentale conjointe bénéficieront des mêmes bonifications que les couples en rapprochement de conjoint.

En cas de mutation simultanée, il est impératif de formuler exactement les mêmes vœux. Pour avoir satisfaction, il faut que les deux candidats puissent entrer dans la même académie. S'il y a de grosses différences de barème entre les conjoints (ou de barre entre deux disciplines différentes), une mutation simultanée peut être durablement bloquée du fait d'un des deux candidats. La question peut alors se poser de tenter sa chance séparément, prenant le risque, si l'un des deux a satisfaction, d'une séparation (mais de quelle durée ?) comptant ensuite sur un succès rapide d'une demande en rapprochement de conjoints.

SANS BONIFICATIONS FAMILIALES, QUELS VŒUX FORMULER ?

Compter sur la seule progression du barème personnel (points d'échelon et d'ancienneté dans le poste) peut s'avérer décourageant si l'on souhaite entrer dans une académie où les barres sont très élevées. Sous condition de durée, certaines situations professionnelles (postes en Rep+ ou politique de la ville) peuvent procurer des bonifications importantes.

Si on ne compte pas sur la seule progression du barème personnel, il faut accumuler les points de vœu préférentiel, qui s'ajoutent à chaque fois qu'on renouvelle le même premier vœu à partir de la deuxième demande. Il peut donc être intéressant, même pour un projet de mobilité un peu éloigné dans le temps, de commencer à demander l'académie visée, à condition d'être prêt à partir de façon prématurée en cas d'effondrement des barres, une mutation obtenue ne pouvant en aucun cas être annulée. **Tant qu'on n'a pas obtenu satisfaction sur ce premier vœu, les points de vœu préférentiel continuent de s'accumuler jusqu'à un plafond de 100 points (les points au-delà de ce plafond acquis avant 2016 sont conservés).**

ÉDUCATION PRIORITAIRE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Un dispositif transitoire est prévu pour les agents affectés dans un lycée précédemment APV et qui ne relève pas de la politique de la ville. Ces agents se verront attribuer les bonifications mentionnées ci-dessous. L'ancienneté de poste à prendre en compte (notée AP ci-dessous) sera celle acquise jusqu'au 31/08/2015, mais n'augmentera plus.

Pour le calcul de la bonification Rep, Rep+ ou politique de la ville, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement Rep, Rep+ ou ville. Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue en qualité de titulaire de zone de remplacement en affectation à l'année (Afa) ou titulaire affecté à titre provisoire (ATP) dans ce même établissement.

Pour le décompte des années, seules seront prises en compte celles au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

Les périodes de congé de longue durée, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Si le lycée était précédemment classé APV :

CLASSEMENT LYCÉE À LA RENTRÉE 2014	MOUVEMENT 2018
Rep+ et politique de la ville	AP 1 an : 60 points AP 2 ans : 120 points AP 3 ans : 180 points AP 4 ans : 240 points AP 5 ou 6 ans : 320 points AP 7 ans : 350 points AP 8 ans et plus : 400 points

CLASSEMENT COLLÈGE/LYCÉE	MOUVEMENT 2018
Rep+ et politique de la ville Rep+ Rep et politique de la ville Politique de la ville	5 ans et plus au 31/08/2018 : 320 points
Rep	5 ans et plus au 31/08/2018 : 160 points

À titre d'exemple, pour le mouvement 2018 :

Un agent exerçant dans un lycée précédemment classé APV, mais non classé politique de la ville et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste au 31 août 2015 bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde).

Un agent nommé dans un lycée politique de la ville et précédemment classé APV et totalisant, pour le mouvement en cours, cinq ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle commune) puisqu'il totalisera que 2 ans d'ancienneté au 31/08/2015 soient 120 points.

Un agent affecté depuis le 01/09/2007 dans un lycée politique de la ville et précédemment classée APV totalise 8 ans d'ancienneté au 31/08/2015 et 11 ans au 31/08/2018. Il bénéficiera donc d'une majoration de 400 points (application de la clause de sauvegarde).

LE CALCUL DU BARÈME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Elles concernent les justifications à apporter aux demandes de bonifications de barème : poste en éducation prioritaire, rapprochement de conjoints, dossier pour handicap... (liste complète sur [Sgen+](#)) et sont à fournir avec la confirmation de demande sur laquelle il faut veiller à bien cocher les pièces justificatives remises, ainsi que leur nombre.

CONJOINTS

Sont considérées comme conjoints les personnes liées avant le 31 août 2017 par un Pacs, un mariage ou un enfant reconnu en commun ; de même que les agents en attente d'enfant à naître (reconnu par anticipation par les deux parents) et dont la déclaration de grossesse est datée d'avant le 31 décembre 2017.

Pour bénéficier des bonifications familiales, le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle (au 1^{er} septembre 2018 au plus tard). L'inscription à Pôle emploi après une activité professionnelle, sous condition de compatibilité avec l'ancien lieu de travail, permet également cette bonification. Les

CDD, les chèques emploi service, les contrats d'apprentissage, la situation de doctorant contractuel, d'interne en médecine ou d'auto-entrepreneur peuvent également être pris en compte (tous les détails sur [Sgen+](#)).

HANDICAP

La bonification au titre du handicap concerne tout fonctionnaire bénéficiaire lui-même ou son conjoint de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), comme expliqué sur [Sgen+](#). Est également concerné l'agent dont un enfant est reconnu handicapé ou malade. **La demande doit justifier que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. Une bonification de 100 points est accordée si l'agent bénéficie de la RQTH, non cumulable avec la bonification prioritaire de 1 000 points.**

Dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur comprenant la RQTH et toutes les pièces concernant le suivi médical dans le cas d'un enfant souffrant de maladie grave.

		CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE LE CONJOINT				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
ACTIVITÉ	0 année	0 année 0 point	½ année 95 points	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

LES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES NATIONAUX

QUELS POSTES SPÉCIFIQUES ?

Des postes en classes préparatoires aux grandes écoles, sections internationales, classes de BTS dans certaines spécialités, en arts appliqués, en section théâtre ou cinéma, ainsi que des postes de PLP dessin d'art, de PLP requérant des compétences particulières et des postes de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques. Les postes vacants font l'objet d'une publication sur Siam pendant la durée d'ouverture du serveur. Mais cette liste n'est qu'indicative, car le mouvement se fait aussi sur des postes libérés ou rendus tardivement vacants.

QUI PEUT CANDIDATER ?

On peut demander un poste spécifique, qu'on soit titulaire ou stagiaire.

Les PLP peuvent candidater sur les postes spécifiques en BTS. Le Sgen-CFDT insiste particulièrement lors des commissions pour l'application de cette disposition.

Les candidats à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF), anciennement chef de travaux, doivent être inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction de DDF.

COMMENT CANDIDATER ?

Il faut postuler sur Siam (mêmes dates que l'inter) – quinze vœux possibles – et constituer un dossier sur I-prof (CV, lettre de motivation) avec lequel, dans certains cas, des pièces supplémentaires sont exigées en fonction du poste spécifique sollicité ; toutes les précisions sont sur le site [Sgen+](https://sienplus.cfdt.fr).

QUI AFFECTE ?

Après la tenue des instances paritaires nationales, le ministère prononce l'affectation dans l'académie et le recteur établit l'arrêté d'affectation dans l'établissement, sauf pour les professeurs de chaire supérieure pour lesquels cet arrêté est de compétence ministérielle.

La satisfaction de la demande au mouvement spécifique annule toute demande au mouvement général.

RÔLE DE L'INSPECTION ?

Pour chaque type de poste, les inspecteurs généraux des disciplines concernées étudient les candidatures et présentent leur sélection à un groupe de travail auquel participent les élus du Sgen-CFDT. Il n'y a aucun barème pour ces mouvements.

QUELLE STRATÉGIE ?

Selon la nature du poste demandé les stratégies peuvent être différentes, les chances d'obtenir une réponse positive dépendent du corps d'appartenance – les certifiés ou PLP étant exclus des classes préparatoires par exemple – des diplômes détenus, de la lettre de motivation...

Pour l'aide à l'élaboration d'une telle demande, consulter les articles sur les mouvements spécifiques en ligne sur le site [Sgen+](https://sienplus.cfdt.fr) (sienplus.cfdt.fr).

Pour un suivi et une défense de son dossier, il est indispensable de remplir sa fiche syndicale sur [suivi.sienplus.cfdt.fr](https://sienplus.cfdt.fr).

MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES DCIO / PSY-EN ET MOUVEMENT GÉNÉRAL DES PSY-EN

CAPN LE 2 FÉVRIER 2018

Les mouvements spécifiques des psy-EN et mouvements spécifiques des DCIO se font :

- pour les directeurs, sur des postes en CIO ou CIO spécialisés : auprès des tribunaux pour enfants, « post-bac » ou « Média-com » ;
- pour les psy-EN et les directeurs, sur des postes en Onisep-Dronisep, CSAIO ou à l'Inetop.

Les demandes se font via I-Prof pour la saisie des vœux sauf pour les vœux sur l'Inetop qui se font par imprimé téléchargeable sur Siam.

Outre la saisie des vœux via Iprof, les candidats pour l'Onisep devront constituer un dossier de candidature papier à renvoyer au directeur de l'Onisep.

Dans ces deux cas, il faut renvoyer le dossier complété avant le **12 décembre**.

QUELS VŒUX FORMULER ?

Comme dans tout mouvement de titulaire, il est conseillé de ne mettre que des vœux sur des postes que l'on souhaite vraiment sans toutefois se limiter aux postes vacants, car des postes peuvent se libérer en cours de mouvement.

Ne pas oublier de créer une fiche syndicale sur le site Sgen+ (suivi.sgenplus.cfdt.fr), ce qui permettra aux élus du Sgen-CFDT de suivre votre dossier.

MOUVEMENT GÉNÉRAL PSY-EN

Ce corps est dorénavant subdivisé en deux

spécialités : Eda (ex-psychologue scolaire) et Edco (ex-Cop). Celles-ci bénéficient d'un traitement différent pour le mouvement.

En effet, pour les Eda, ils participent au mouvement interacadémique (stagiaires et titulaires désirant changer d'académie) puis seront affectés en circonscription lors de la phase intra. Si ces collègues désirent seulement changer d'affectation tout en demeurant dans la même académie, ils ne participent qu'à cette phase.

Pour les Edco, ils participent à la phase inter puis intra (stagiaires et titulaires désirant changer d'académie) où ils demandent des postes en CIO.

Ils peuvent participer en parallèle au mouvement spécifique pour exercer comme DCIO ou être affectés en CSAIO, Onisep ou à l'Inetop.

Toute affectation obtenue dans le cadre de ce mouvement entraîne l'annulation de la participation au mouvement général.

QUELS VŒUX FORMULER ?

Il suffit de se reporter aux parties de ce guide consacrées aux stagiaires et aux titulaires.

MOUVEMENT INTER DES CPE POUR MAYOTTE

Le mouvement pour Mayotte dans ce corps se fait directement sur poste.

Candidatures à formuler par imprimé téléchargeable sur SIAT entre le 30 novembre et le 12 décembre.

AUTRES AFFECTATIONS POSSIBLES

PARTIR EN OUTREMER

Les Dom (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte) constituent des académies comme les autres et peuvent être obtenus dans le cadre et suivant les règles du mouvement interacadémique.

Pour chacun de ces cas, une bonification de 1 000 points est accordée aux candidats pouvant justifier de liens spécifiques avec le territoire demandé en premier vœu (Centre des intérêts moraux et matériels, ou CIMM, voir annexe VIII dans *BO spécial* du 9 novembre 2017).

Pour les agents affectés en Guyane ou à Mayotte, une bonification de 100 points sera accordée sur tous les vœux après 5 ans d'exercice (à compter de 2019 pour la Guyane).

Les affectations en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna obéissent à un calendrier différent : il faut candidater en juin pour la rentrée scolaire de février suivant.

Pour la Polynésie, les dates et modalités de candidature sont précisées au *BO* du 26 octobre 2017 ; le serveur SIAT recueillant les candidatures sera ouvert du 31 octobre au 13 novembre 2017.

Il est possible de cumuler une demande au mouvement interacadémique avec une demande pour la Polynésie, mais c'est l'éventuelle nomination dans ce territoire qui sera prioritaire.

PARTIR DANS LE SUPÉRIEUR

► **Sur des postes de statut second degré (Prag, PRCE, PLP...)**

Les postes sont désormais publiés sur le site Galaxie du ministère de l'Enseignement supérieur : <http://urlz.fr/4lPf>.

Celles qui sont retenues par les universités (après réunion d'une commission de recrutement) sont transmises au ministère qui

affecte les intéressés.

L'acceptation d'un poste dans le supérieur implique la renonciation automatique à la participation aux mouvements du 2nd degré.

Si l'affectation dans le supérieur entraîne un changement d'académie, il est définitif. Un retour dans le second degré pourra se faire grâce au mouvement intra de cette académie.

Pour changer d'académie ou revenir dans son ancienne académie, il faudra passer par le mouvement interacadémique.

Des postes continuent à se libérer après ces opérations, ils pourront donner lieu à des affectations à titre provisoire, au début de l'été, avec l'accord du recteur d'origine.

Une affectation définitive entraîne la remise à zéro de l'ancienneté de poste.

► Sur des postes d'ATER

Salariés directement par les établissements du supérieur, les ATER doivent être mis en disponibilité et donc obtenir l'accord du rectorat pour obtenir un poste. Cet accord est subordonné au fait qu'ils aient demandé, à l'occasion du mouvement intra, un poste de titulaire de zone de remplacement. Ils retrouvent un poste dans le second degré de leur académie d'origine en participant au mouvement intra.

PARTIR OU REVENIR D'UN DÉTACHEMENT

Depuis 2010, les détachements sont plus faciles au niveau statutaire. Ils peuvent concerner un autre corps, ou une autre fonction au sein de l'Éducation nationale ou d'une autre administration. L'intégration est ensuite possible au bout d'une seule année.

Pour obtenir un détachement en dehors de l'Éducation nationale, c'est au demandeur de trouver l'administration d'accueil ; la consultation de la BIEP ou des BRIEP (bourse inter-

ministérielle de l'emploi public ou bourses régionales) peut permettre d'y arriver.

Le départ en détachement entraîne l'annulation de la mutation. Si le fonctionnaire est stagiaire, il n'aura pas d'académie d'origine.

Pour les demandes de mutation formulées en cours ou à la fin du détachement, contactez le Sgen-CFDT et reportez-vous à l'annexe V du BO spécial mutation du 9 novembre 2017.

PARTIR À L'ÉTRANGER

Il est possible de candidater auprès d'établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), relevant de la Mission laïque ou dans les écoles européennes. Des postes dans les services ou établissements culturels relevant des ambassades sont également à pourvoir.

Pour connaître toutes les possibilités, il faut consulter la revue Partir disponible en téléchargement sur le site du Sgen-CFDT Étranger : <http://etranger.sgen-cfdt.org>.

MUTATIONS 2018 : CE QUE LE SGEN-CFDT REVENDIQUE

Retrouver un équilibre entre plusieurs objectifs légitimes

Pour le Sgen-CFDT, l'organisation des mutations des personnels d'enseignement des 1^{er} et 2nd degrés, des CPE et des COP doit permettre un équilibre entre :

- les priorités légales qui concernent le rapprochement de conjoint, les personnels en situation de handicap, les personnels affectés dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (et qui correspondent aux zones relevant de la politique de la ville);
- le droit de chaque fonctionnaire à muter : il est donc important que les règles et le

barème permettent à tout personnel d'envisager la réalisation de sa mobilité à une échéance raisonnable;

- le fait de pourvoir les postes en titulaires sur l'ensemble du territoire;
- la préservation des conditions d'entrée dans le métier des néotitulaires qui occupent trop souvent les postes les moins demandés.

Concertation sur la note de service sur les mutations 2018

Le Sgen-CFDT a porté les revendications suivantes :

- Affectation en éducation prioritaire et en zone politique de la ville

Il faut inciter les personnels à une stabilité plus longue! Le Sgen-CFDT a demandé le rétablissement pour le 2^d degré et l'instauration pour le 1^{er} degré d'une bonification plus forte après 8 ans de stabilité. Nous avons aussi demandé que la condition d'exercer dans la même école ou le même établissement classé soit levée pour les personnels qui exercent des fonctions de remplacement.

- Situation de parent isolé

Le Sgen-CFDT a demandé d'aligner le critère d'âge des enfants sur ce qui est fait pour le rapprochement de conjoint (enfants à charge de moins de 20 ans et non plus de moins de 18 ans), et une bonification en fonction du nombre d'enfants.

- Séparation

Le Sgen-CFDT a demandé une modulation des bonifications pour favoriser le rapprochement des familles avec enfants.

- Prise en compte des ascendants dépendants

Nous avons demandé la création d'une bonification pour ascendant dépendant se basant sur le degré de perte d'autonomie (GIR) défini par le code de l'action sociale.

LES RÈGLES D'OR DU MOUVEMENT

1. Bien muter, c'est un travail d'expert.

Fais appel aux élus du Sgen-CFDT qui maîtrisent les règles du mouvement. Ils vont t'aider à :

- déterminer tes priorités (poste fixe, zone particulière...),
- vérifier que tu obtiens les bonifications auxquelles tu as droit (rapprochement de conjoint...).

2. À tout moment, les élus du Sgen-CFDT peuvent t'aider.

3. Chaque académie a ses règles. N'hésite pas à contacter le Sgen-CFDT de ton académie pour te faire accompagner et connaître l'équipe.

4. Adopter la meilleure stratégie. L'ordre et le type de vœux que tu vas formuler sont fondamentaux. Ils doivent être cohérents

si tu ne veux pas être pénalisé. Fais-toi aider par le Sgen-CFDT de ton académie pour mettre toutes les chances de ton côté et ne pas être affecté par défaut sur une zone ou un établissement que tu n'as pas choisi.

5. Pour être informé en temps réel de ton affectation, crée ton compte sur Sgen+, notre site d'accompagnement et de suivi.

6. Pour plus de sécurité, précise aux élus Sgen-CFDT ton projet sur Sgen+ avant la fermeture du serveur. Ainsi ils disposeront de tous les éléments te concernant, pourront les vérifier et les faire corriger si nécessaire.

DES ÉLUS À TON ÉCOUTE... UNE FAÇON DE ROMPRE TON ISOLEMENT... UN SERVICE PERSONNALISÉ... QUI NÉCESSITENT DES MOYENS !

Si tu veux bénéficier de la puissance d'un collectif, adhère au Sgen-CFDT (ta cotisation ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant ou à un crédit d'impôt équivalent si tu n'es pas imposable ; elle peut être prélevée en plusieurs fois).

SGEN+
sgenplus.cfdt.fr

FICHE DE CALCUL

Pour t'aider à calculer ton barème, utilise la fiche de calcul suivante.

ANCIENNETÉ		
Ancienneté dans le poste actuel au 31/08/18 (titulaire ou titularisé en cours d'année suite à prolongation de stage) : 10 points par an	10 ×....	=....
Majoration de 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	25 ×....	=....
Échelon acquis au 31/08/17 (promotion) ou au 01/09/17 (classement initial ou reclassement) : 7 points par échelon sauf 1 ^{er} et 2 ^e : 14 points	7 ×....	=....
Hors classe : Certifiés : 56 points ; agrégés : 63 points ; classe exceptionnelle : 77 points (PEGC et EPS) ; dernier échelon : 98 points forfaitaires cumulables avec les points d'échelon (2 ans dans le 4 ^e pour les agrégés)		=....
Ex-titulaire non reclassé : 7 points par échelon dans l'ancien corps	7 ×....	=....
AFFECTATIONS ET FONCTIONS SPÉCIFIQUES		
Affectation en lycée classé APV : de 60 à 400 points selon ta situation (classement de l'établissement et temps passé dans cet établissement).		=....
Affectation en REP, REP+, politique ville pendant 5 ans et plus : de 160 à 320 points selon ta situation (classement de l'établissement et temps passé dans cet établissement).		=....
SITUATIONS INDIVIDUELLES		
Stagiaires (les bonifications 1, 2 et 3 ne sont pas cumulables)		
1. Pour ceux de l'année et pour les ex-stagiaires des deux dernières années qui ne les ont pas utilisés : 50 points utilisables une seule fois sur le vœu 1		=....
2. Pour les ex-titulaires (non-enseignants) : 1000 points sur l'académie antérieure		=....
3. Pour les ex-contractuels (enseignants, CPE, psy-EN) ou Mi-SE ou aides-éducateurs : 100 points (sous condition de durée de service), 115 (si reclassement au 4 ^e échelon) ou 130 (si reclassement à partir du 5 ^e échelon)		=....
Pour tous les stagiaires, sur le vœu correspondant à l'académie de stage : 0,1 point		=....
Situation médicale grave d'un enfant ou situation de handicap de l'agent ou de son conjoint : 1 000 points (au vu du dossier)		=....
RQTH : 100 points		=....
Sportif de haut niveau : 50 points par année d'ATP (maximum 200 points)	50 ×....	=....
Vœux géographiques particuliers		
Vœu unique Corse : 600 points en 1 ^{re} demande, 800 points si 2 ^e demande, 1 000 points pour 3 ^e demande consécutive.		=....
Stagiaire ex-contractuel en Corse (sous condition de durée de service) : 800 points sur vœu unique Corse		=....
Vœu DOM ou Mayotte : 1 000 points sur l'académie en 1 ^{re} position (sur justification CIMM)		=....
Vœu académique préférentiel (exprimé en 1 ^{er} vœu) : 20 points par an à partir de la 2 ^e demande (plafonné à 100 points ou conservés si supérieur à 100 avant 2016)	20 ×...	=....

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoints sur académie du conjoint et académies limitrophes (le 1 ^{er} vœu doit être l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint) : 150,2 points		=....
Rapprochement d'ex-conjoints disposant de l'autorité parentale conjointe (APC) sur l'académie de résidence professionnelle formulée en premier vœu de l'ex-conjoint et sur les académies limitrophes : 250,2 pour un enfant		
Résidences professionnelles dans une académie limitrophe, mais dans deux départements non limitrophes : + 100 points		=....
Résidences professionnelles dans deux académies non limitrophes : + 200 points		=....
Années de séparation : entre 95 et 600 points en fonction de la situation		=....
Enfant à charge (moins de 20 ans au 31/08/2018) : 100 points par enfant pour le rapprochement de conjoint et 100 points par enfant à partir du 2 ^e pour APC	100 x...	=....
Agent élevant seul un ou plusieurs enfants ou rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 31/08/2018 : 150 points forfaitaires (sur 1 ^{er} vœu et académies limitrophes)		=....
Mutation simultanée de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires) sur académie choisie et académies limitrophes : 80 points		=
TOTAL (attention, celui-ci peut différer selon les vœux)		=....